DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
01 - Transferts de crédits, Exercice 2023 - Budget Principal DM n°1

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Christine PITTI (pouvoir à Julien MARTINEZ), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter au Budget 2023, des corrections à la marge.

1/ La Ville comptabilise, comme chaque année, les travaux en régie effectués par les agents municipaux sur les divers bâtiments communaux. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement ou d'investissement, le montant des charges qu'elle a supportées. Ces écritures comptables ont pour but d'annuler par compensation les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, et fournitures) qui résultent d'immobilisations, par une inscription en recettes sur un compte 722, soit 6 245,10 €. Ces écritures ont pour but de constater le coût en investissement en vue de l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

2/ Lors du vote du Budget Supplémentaire 2023, l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » a été alimenté de 6 000,00 €. Or seul le chapitre 024 doit être provisionné pour les cessions, il est donc nécessaire d'annuler ces crédits.

3/ L'équilibre financier est possible grâce à la réduction à hauteur de 6 000,00 € des crédits sur l'article des créances éteintes Admissions en non-valeur. En effet, la liste transmise par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax est moins importante que les années précédentes.

Objet :
01 - Transferts de crédits, Exercice 2023 - Budget Principal DM n°1

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
DEPENSES :		
DO : 65/6542/01 – Créances éteintes	- 6 000,00 €	
DO : 023/023/01 - Virement à la section d'investissement	+ 6 246,00 €	
RECETTES :		
RR : 77/775/814 – Produits des cessions d'immobilisations		- 6 000,00 €
RO : 042/722/01 - Production immobilisée corporelle		+ 6 246,00 €
TOTAL Fonctionnement	**246,00 €**	**246,00 €**

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
DEPENSES :		
DO : 040/2188/01 - Autres immobilisations corporelles	+ 6 246,00 €	
RECETTES :		
RO : 021/021/01 - Virement de la section de fonctionnement		+ 6 246,00 €
TOTAL Investissement	**6 246,00 €**	**6 246,00 €**

Objet :
01 - Transferts de crédits, Exercice 2023 - Budget Principal DM n°1

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus ;

- Dit que les opérations budgétaires (mouvements réels et mouvements pour ordre) des sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes par le biais d'un virement entre sections ;

- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2023.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 19 DEC. 2023
- par sa publication le 19 DEC. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)